

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunit en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22 rue de l'Hôtel de Ville à La Tour du Pin, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de convocation : 23 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Quorum : 31

Nombre de votants : 53

Présents (44) : Catherine ANGELIN, Bernard BADIN, Christelle BAS, Joëlle BATTIER, Patrick BELMONT, Luc BLANCHET, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Christophe BROCHARD, Besma CARON, Michel CLEYET-MERLE, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Claire DURAND, Vincent DURAND, Bernard EVRARD, Jean-Michel FERRUIT, Isabelle FOURNIER, Marie-Christine FRACHON, Jacques GARNIER, Christiane GAUTHIER MEYER, Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Ludovic LEPRETRE, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Noëlle MOREL, Fabrice PACCALIN, Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, José RODRIGUES, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Pouvoirs (9) : Elham AOUN donne pouvoir à Fabrice PACCALIN, Jean-Marc BOUVET donne pouvoir à Michel CLEYET-MERLE, Maxime DURAND donne pouvoir à Isabelle FOURNIER, Estela GARCIA donne pouvoir à Vincent DURAND, Philippe LATOUR donne pouvoir à Daniel VITTE, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Jean-François PILLAUD-TIRARD donne pouvoir à Cédric MILANI, Fabien RAJON donne pouvoir à Claire DURAND, Géraldine STIVAL donne pouvoir à José RODRIGUES.

Excusé (1) : Max GAUTHIER (à son départ à 19h31).

Absents (6) : Valérie ARGOUD, François BOUCLY, Dominique CHAIX, Jean-Marc DAMAIS, Benjamin GASTALDELLO, Véronique SEYCHELLES.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

Délibération n°2026-12-R

OBJET : Vie locale - Enfance, Jeunesse - Actualisation des tarifs applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et club ados en régie directe à compter du 1er juillet 2026 - Annule et remplace la délibération n°2026-12 pour erreur matérielle

Vu la délibération n°2024-180 du Conseil communautaire du 07 novembre 2024 déterminant les tarifs applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement en régie directe et au service jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et citoyenneté du 18 novembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

Monsieur Michel SERRANO, Vice-président en charge de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la prévention, rappelle que, dans le cadre de ses activités, le service enfance, jeunesse et préventions citoyennes de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné propose d'accompagner les enfants et jeunes dans leurs loisirs. A ce titre, des activités sont proposées durant les périodes scolaires et extra-scolaires. Différentes modalités d'accueil existent sur le territoire (centres de loisirs, club ados, accueil libre, animation jeunesse...).

Considérant que :

- Les centres de loisirs communautaires constituent un service public essentiel à destination des familles du territoire, contribuant à l'accueil, à l'éveil et à la socialisation des enfants,
- Le contexte économique actuel est marqué par une augmentation générale du niveau des prix, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation, impactant directement les charges supportées par la collectivité,
- Les dépenses de fonctionnement des centres de loisirs ont connu une hausse significative, notamment en matière :
 - D'alimentation et de fournitures pédagogiques,
 - De coûts énergétiques,
 - De prestations de services et de maintenance,
 - De charges de personnel, en lien avec les normes d'encadrement et de qualification imposées par la réglementation en vigueur,

Il appartient à la collectivité d'assurer une gestion financière équilibrée et responsable de ses services, tout en garantissant la continuité et la qualité du service rendu. La révision des tarifs proposée constitue une adaptation mesurée, progressive et proportionnée, en cohérence avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation de décembre 2025 (source INSEE).

Les dispositifs de modulation tarifaire existants, fondés sur les ressources des familles, sont maintenus afin de garantir l'égalité d'accès au service public.

L'ensemble des tarifs sont réévalués à hauteur de 0,8 %, référence faite à l'indice des prix à la consommation du mois de décembre 2025 (source INSEE).

Modalités pratiques :

Le taux d'effort est multiplié par le quotient familial de la famille et ajouté au prix plancher.

La suppression des tranches de barèmes limitera les effets de seuil.

Le tarif est lissé progressivement d'un prix plancher (QF=0) au plafond (QF=1700).

Service	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
½ journées avec repas	0,41 %	4,15 €	11,12 €
Journée avec repas	0,72 %	8,87 €	21,11 €
Semaine avec repas	3,23 %	39,92 €	94,83 €

Exemple de tarification hebdomadaire :

Quotient Familial	Coût actuel (semaine + repas)	Nouveau coût proposé
QF = 250	47,68 €	48,00 €
QF = 500	55,75 €	56,07 €
QF = 750	63,83 €	64,15 €
QF = 1000	71,90 €	72,22 €
QF = 1250	79,98 €	80,30 €
QF = 1500	88,05 €	88,37 €
QF = 1700	94,50 €	94,83 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la hausse de 0.8 % des prix plancher et prix plafond applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement en régie directe et au service jeunesse à compter du 1^{er} juillet 2026.

AUTORISE le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Acte rendu exécutoire par :
- télétransmission en Préfecture/
réception en Sous-préfecture
le 27/03/2026
- publication et/ou notification
le 27/03/2026

Pour copie conforme.

Le Président

Le secrétaire de séance


Bernard BADIN


Laurent MICHEL